



Département de la Dordogne

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'AGONAC

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AGONAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christelle DRUILLOLE**.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, M. François COURTEY, Mme Bernadette LUQUAIN, M. Serge BOUTHIER, Mme Marie-Anne BURRELOUT, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Monique DESSAGNE, Mme Chantal REBIERE, Mme Fabienne NEGRIER, Mme Nathalie PAPON, M. David FORTUNEL, M. Jean-Marc PINET, M. Pierre-Olivier COULOUMY, M. Colin DEMOURES, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE, Mme Sara SIMONNET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : -

Étaient absent(e)s non excusé(e)s : M. David AUJOUX.

Procurations : M. David AUJOUX en faveur de Mme Nathalie PAPON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Bernadette LUQUAIN.

Ordre du jour :

- 01 - Validation du procès-verbal du 18 décembre 2024
- 02 - Information sur les décisions prises concernant les avenants de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
- 03 - Compte Financier Unique 2024 de la Commune
- 04 - Affectation du résultat sur le budget primitif 2025
- 05 - Vote du budget primitif 2025
- 06 - Proposition de convention de groupement de commandes pour la prestation de maîtrise d'œuvre, des travaux et services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics SDE 24
- 07 - Validation de l'avis du Comité Social Territorial concernant le règlement de formation de la collectivité.
- 08 - Proposition de convention de servitude pour amener l'électricité de la parcelle B1597 à B1150 appartenant à Mme M BOISSEL
- 09 - Proposition du SDE24 de coordonner les travaux de modernisation du réseau éclairage public-TELECOM et réseau cuivre - FACE B DMA LYONNET
- 10 - Avis sur le dossier du GAEC "des deux étangs"
- 11 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le gymnase. ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 18/12/2024 MA DEL 2024-104 et 107
- 12 - Signature d'un contrat avec la société Vitogaz pour la fourniture du gaz propopane
- 13 - Proposition de convention auprès de l'EPFNA concernant l'acquisition d'un bâtiment situé au Lyonnet
- 14 - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- 15 - Proposition d'assujettissement à la TVA pour la Maison d'Assistants Maternelles
- 16 - Autorisation de souscrire un prêt relais
- 17 - Autorisation du Conseil municipal à nommer Alain MARTY Maire de Château l'Evêque en qualité de chef de file pour la gestion du mini bus

INFORMATION : Validation du procès-verbal du 18 décembre 2024

Aucune remarque ni observation n'ont été formulées.

Le procès-verbal du 18 décembre 2024 est adopté à **l'unanimité**.

INFORMATION : Information sur les décisions prises concernant les avenants de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Depuis la séance du 18 décembre dernier deux décisions ont été prises par Madame le Maire. Ces dernières concernent des avenants aux marchés de travaux.

Décision N°1 : L'avenant N°1 concerne le marché de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles et plus particulièrement l'actualisation du montant des honoraires de la MOE suite à l'ouverture des plis pour un montant HT de 4 222.50 €

Décision N°2 : L'avenant N° 1 concerne également le marché de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles et plus particulièrement le Lot 2 ARTIBAT.
Au démarrage des travaux, l'entreprise a constaté l'absence de fondations sur une partie du bâtiment. Afin de ne pas pénaliser le déroulement des travaux, il a été proposé de signer un avenant pour des travaux supplémentaires d'un montant HT de 8 888,82 €.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Compte Financier Unique 2024 de la Commune

Madame Le Maire indique qu'à partir de 2024, la Commune d'Agonac a opté pour le Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG).

Le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre les deux parties sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

L'exécution du Budget Principal de la Commune est arrêté pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Section de fonctionnement	Réalisé 2024
Dépenses	1 476 720,76 €
Recettes	1 746 938,22 €
Report excédent 2023	214 610,71 €
Total des recettes	1 961 548,93 €
Résultat excédentaire	484 828,17 €

Section d'Investissement :

Section d'investissement	Réalisé 2024
Dépenses	871 707,47 €
Report Déficit 2023	296 703,49 €
Total dépenses	1 168 410,96 €
Recettes	549 550,37 €
Résultat déficitaire	618 860,59 €

Restes à réaliser

Dépenses	180 135,60 €
Recettes	411 000,41 €
Résultat excédentaire	230 864,81 €

Sous la présidence de M. François Courtney, Premier adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ARRETER** pour l'année 2024 le Compte Financier Unique pour le budget principal de la Commune comme présenté par Madame le Maire.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser (RAR)
- **D'ARRETER** les résultats présentés.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Affectation du résultat sur le budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal a constaté un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 484 828.17 €

Considérant le déficit de clôture d'investissement constaté d'un montant de 618 860.59 € et des restes à réaliser présentant un excédent de 230 864.81 €

Madame le Maire indique que le besoin de financement à affecter au compte 1068 est de 387 995.78 € ponctionnés sur l'excédent de fonctionnement.

Il conviendra alors de reporter sur le Budget Principal de 2025 :

- Article 002 Fonctionnement recettes **96 832.39 €**
- Article 001 Investissement dépenses **618 860.59 €**

- Article 1068 Investissement recettes **387 995.78 €**

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** comme indiqué par Madame le Maire l'affectation des résultats budgétaires sur le Budget principal 2025.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire indique à l'ensemble du Conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature comptable M57.

Madame le Maire présente ensuite à l'assemblée le projet de Budget Primitif élaboré en commission des finances le 07 mars 2025.

Le budget primitif total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **3 777 377,77€**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif 2025 de la Commune d'Agonac,

Considérant le travail des membres de la commission des finances réunis le 07 mars 2024 ;

Madame le Maire propose de voter l'ensemble du Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité décide :**

- **D'ARRETER ET D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 de la commune d'Agonac comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 947 082,39 €	1 947 082,39 €
INVESTISSEMENT	1 830 295,38 €	1 830 295,38 €
TOTAL	3 777 377,77 €	3 777 377,77 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de **555 409,39€**.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de **387 995,78€**.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de **618 860,59**.

- **DE VOTER** par chapitre le Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement et de voter par opération et par chapitre en section d'investissement.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Proposition de convention de groupement de commandes pour la prestation de maîtrise d'oeuvre, des travaux et services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics SDE 24

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°ma del 2025-00 en date du 12 mars 2025 relative à l'adhésion à la convention paquet Energie Climat,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement,

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Salles des fêtes
- Ecole élémentaire
- Club house du tennis
- Médiathèque
- Logements municipaux

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal **décide** :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'oeuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Validation de l'avis du Comité Social Territorial concernant le règlement de formation de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que par délibération MA DEL 2024-086 en date du 26 novembre 2024, les membres du Conseil municipal ont accepté le règlement du Compte Personnel de

Formation (CPF).

Suite à l'avis favorable donné par les membres du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** l'avis favorable du CST en date du 31 janvier 2025 concernant le Compte Formation du Personnel de Formation des agents de la commune d'Agonac .

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Proposition de convention de servitude pour amener l'électricité de la parcelle B1597 à B1150 appartenant à Mme M BOISSEL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par M. et Mme BOISSEL propriétaires des parcelles cadastrées N° B 1597, 1150 et 115 concernant la desserte en électricité de l'une de ces parcelles.

Madame le Maire indique qu'il est possible d'établir entre la Commune et les propriétaires privés, une servitude conventionnelle de passage sur le domaine public conformément à l'article L2122-4 du CG3P, entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

Considérant que les parcelles B1597, 1150 sont déjà desservies en électricité,
Considérant que la parcelle B 115 est séparée des parcelles B 1597 et 1150 par le domaine public,
Considérant la possibilité d'établir une convention de passage sur le domaine public,

Madame le Maire précise également qu'un acte administratif sera déposé auprès des services de la publicité foncière afin que l'existence de cette servitude de passage soit enregistrée.

Madame le Maire propose enfin d'établir cette convention avec l'aide du service juridique de l'ATD24.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire **à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir cette convention de servitude en bonne et dûe forme
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents destinés à l'instruction de ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Proposition du SDE24 de coordonner les travaux de modernisation du réseau éclairage public-TELECOM et réseau cuivre - FACE B DMA LYONNET

Madame le Maire indique que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, le SDE 24 a retenu au titre du programme FACE B2025 l'ouvrage "DMA du Lyonnet" du secteur 10.

La commune d'Agonac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

La collectivité ne souhaite pas coordonner ces travaux avec le réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité décide** :

- **D'ACCEPTER** le principe de cette opération,
- **DE CONFIER** le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du-dit Syndicat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Avis sur le dossier du GAEC "des deux étangs"

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que suite à la demande d'extension et de réaménagement de l'élevage porcin situé à "La Jarthe" Commune de Trélissac présentée par la "EARL DES DEUX ETANGS" la Commune d'Agonac est concernée au titre du plan d'épandage.

Considérant l'arrêté préfectoral n°BE-2025-01-01 du 14 janvier 2025,

Considérant qu'en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, notre commune est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source,

Considérant que le Conseil municipal d'Agonac est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement,

Madame le Maire après avoir présenté le projet portant sur la demande d'extension et de réaménagement de l'élevage porcins précise qu'à l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par l'EARL DES DEUX ETANGS sera prise par Madame la Préfète de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité décide de** :

-**DONNER** un avis favorable sur cette demande d'extension et de réaménagement de l'élevage porcin situé à "La Jarthe" Commune de Trélissac présentée par la "EARL DES DEUX ETANGS" .

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le gymnase.
ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 18/12/2024 MA DEL 2024-104 et 107

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la démarche d'économies d'énergies entreprise par la collectivité, une étude d'opportunité de production électrique à partir de panneaux photovoltaïques a été réalisée.

Elle précise que l'installation des panneaux se ferait sur la toiture du gymnase intercommunal sur une surface totale de 506 m².

Considérant que cette étude a été menée dans l'objectif de privilégier l'auto-consommation collective ;

Sachant que dans sa globalité l'ensemble des panneaux photovoltaïques contribuerait à la production de 80% de la consommation électrique de la totalité des sites municipaux et que le temps de retour sur investissement est de 6,8 années ;

Considérant le coût de cette installation qui s'élève à 82 288€, le Conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Elle indique que de ce fait, il convient de retirer les délibérations N°MA DEL 2024-104 et 2024-107 du 18 décembre 2024 concernant les demandes de subventions au titre du Fonds vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement comme suit :
- 30 000€ DETR
- 10 000€ Grand Périgueux
- 42 288€ Autofinancement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Signature d'un contrat avec la société Vitogaz pour la fourniture du gaz propopane

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement et précise que la Commune d'Agonac n'échappe pas à cette réalité.

Madame le Maire indique qu'actuellement deux cuves à gaz propane alimentent le gymnase intercommunal de la Commune ainsi que les vestiaires du stade et de la salle des fêtes via un contrat signé avec la société ANTARGAZ.

Elle expose également que les tarifs proposés par la société VITOGAZ FRANCE sont plus compétitifs car la société a noué un partenariat national avec l'Association des Maires Ruraux de France dans le cadre d'un contrat de gaz.

Madame le Maire précise que :

- le tarif proposé par VITOGAZ FRANCE est de 1 041,30 € HT la tonne contre 2 555 € ht pour le stade et 1 735 € pour le gymnase actuellement.
- le tarif est valable pour une durée de contrat de 5 ans,
- la société VITOGAZ FRANCE s'engage également à prendre en charge gratuitement la pose et la dépose des anciennes cuves,
- les frais de consignation s'élèvent à 380€ net par cuve

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** l'offre de VITOGAZ pour la fourniture de gaz propane pour le stade et la salle des fêtes au tarif de 1 041,30€ HT la tonne.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Proposition de convention auprès de l'EPFNA concernant l'acquisition d'un bâtiment situé au Lyonnet

Madame le Maire indique que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour missions d'acquérir et de gérer, pour le compte de collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers. L'établissement assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

Elle précise que la commune d'Agonac a sollicité à ce titre l'EPFNA pour l'accompagner dans la réalisation d'un projet de réhabilitation de l'ancienne auberge "Chez Renée" située au Lyonnet.

Madame le Maire indique qu'à ce stade du projet il est prévu, que l'EPFNA et la commune acquièrent le foncier en démembrement de propriété (EPFNA Nu-proprétaire et la Commune usufruitière) en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement, et après délibération de la Commune.

En contrepartie, la Commune s'engage à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention, qui précise les obligations de chaque partie selon les différents cas de figure (acquisition de foncier ou non, cession du foncier avant la durée du terme de portage, abandon du projet ...)

Vu le projet de convention de veille foncière soumis à l'examen des membres de l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, créé par décret du 30 juin 2008 modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de réalisation N°24-25-016 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) présentée en séance et jointe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les documents y afférents;

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le rôle de la ligne de trésorerie est de permettre à la collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

Madame le Maire indique que pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il est nécessaire de solliciter une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 euros.

Madame le Maire précise qu'une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Après avoir comparer les offres concernant la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros)

Le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor (février 2025) 2.529 + 0.80 soit un taux de départ à 3.3290 %
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder sans nouvelle délibération aux demandes de versment des fonds ou au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de l'ouverture de crédit
- **D'INSCRIRE** en dépenses obligatoires au BP 2025, les sommes nécessaires au paiement des frais et des intérêts.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Proposition d'assujettissement à la TVA pour la Maison d'Assistants Maternelles

VU le Code Général des Impôts Art 260-2

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local situé 6 avenue de la Beauronne destiné à installer une Maison d'Assistants Maternelles remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une requête auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Périgueux.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la future MAM située 6, avenue de la Beauronne.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire les démarches auprès du centre des impôts des entreprises.

- **DE SIGNER** tous documents en ce sens.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Autorisation de souscrire un prêt relais

Madame le Maire indique que dans l'attente des versements des subventions allouées à la Commune d'Agonac concernant les travaux, du restaurant scolaire, du mur de soutènement de la rue de la Fontaine de Bezan et de la future MAM, il convient afin d'assurer le paiement des factures d'investissement de solliciter un prêt relais à hauteur de 200 000€.

Après avoir comparé les offres concernant un prêt relais d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros)

Le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un prêt relais dans l'attente du versement de la TVA et des diverses subventions des travaux d'investissement listés, auprès du Crédit Agricole au taux de 2.79 % pour une durée de 12 mois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder sans nouvelle délibération aux demandes de versement des fonds ou au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat du prêt relais
- **D'INSCRIRE** en dépenses obligatoires au BP 2025, les sommes nécessaires au paiement des frais et des intérêts.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Autorisation du Conseil municipal à nommer Alain MARTY Maire de Château l'Evêque en qualité de chef de file pour la gestion du mini bus

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la politique mobilité rurale de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, 12 minibus ont été mis à disposition des 35 Communes du territoire non desservies par le réseau Péribus.

Dans le but de préserver l'équilibre territorial entre les zones urbaines et les zones rurales, les Communes de Cornille, Château l'Evêque et Agonac bénéficient désormais d'un minibus de 9 places destiné au transport uniquement à intérêt collectif.

Afin d'assurer la bonne gestion et l'entretien de ce véhicule, il convient de désigner une Commune Chef de file pour signer la convention d'utilisation avec le Grand Périgueux.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Alain MARTY, Maire de Château l'Evêque comme élu signataire de la convention d'utilisation avec le Grand Périgueux.

Les membres du Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire **décident** :

- **D'ACCEPTER** de nommer M Alain MARTY en qualité de Chef de file pour la gestion du mini bus
- **D'AUTORISER** celui-ci à signer la convention d'utilisation et de gérer l'utilisation du mini bus comme le prévoit la convention.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17 mars 2025

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Bernadette LUQUAIN.

